

Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile
Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband
Band: 23 (1976)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

nales et communales de protection civile

comme aussi des écoles, des partis politiques et des associations.

Encore quelques mots au sujet de la collaboration entre l'USPC et l'OFPC. Une «convention» entre l'OFPC et l'USPC règle le problème de la collaboration et de la répartition des tâches.

La «convention» de 1872 est actuellement en révision. Afin de prévenir l'éparpillement des forces, de concentrer et de mieux coordonner l'activité d'information ainsi que de collaborer de façon encore plus rationnelle – et de conserver avant tout l'unité de doctrine (il n'y a qu'une seule protection civile dans notre pays) – on centralise quelques tâches. C'est ainsi que, par exemple, le service de films et des expositions est déjà entièrement assuré par l'Office fédéral.

15. Exemples de l'activité en matière d'information et d'instruction

Il n'est guère besoin que je cite ici de nombreux exemples de l'activité en matière d'information et d'instruction, étant donné notre expérience pratique dans ce domaine.

Vous me permettez, cependant, de parler de deux «exemples» qui ne sont pratiqués que rarement.

15.1 Cérémonies de libération du service militaire

A la fin de chaque automne et en hiver, on organise partout des cérémonies de libération du service militaire. Le plus souvent, ces cérémonies ont lieu dans un cadre digne de l'événement. Ça et là, les autorités locales

de la protection civile et/ou les organisations locales de protection civile (section de l'USPC!) ont collaboré avec les commandants des arrondissements, afin d'organiser en commun les cérémonies marquant

- la libération du service militaire (pour les hommes âgés de 50 ans),
- le passage à la protection civile (pour les hommes âgés de 50 ans) et
- la libération de l'obligation de servir dans la protection civile (pour les hommes et femmes âgés de 60 ans).

Une telle collaboration me paraît très judicieuse

- parce que l'armée et la protection civile ont le même but,
- parce que l'armée et la protection civile sont des partenaires équivalents de la défense générale,
- parce que, outre l'élite, la landwehr et le landsturm, la «classe de protection civile» représente de facto la quatrième classe d'armée ou d'âge,
- parce qu'il s'agit de faire bénéficier la protection civile des connaissances précieuses que possède le soldat âgé de 50 ans,
- parce que l'on ne veut pas donner au soldat âgé de 50 ans l'impression d'avoir été mis au vieux fer et donc de ne plus être utile à l'armée,
- parce que l'on veut démontrer ainsi qu'il y a d'authentiques rapports de partenaires entre l'armée et la protection civile,
- parce que les cérémonies organisées en commun permettent en même temps de donner aux militaires âgés de 50 ans des informations sur la protection civile,

– parce que, à cette occasion, le passage à la protection civile peut se faire sans heurt,

– parce que – pour le dire en toute simplicité et naïvement – il faudrait prendre «l'occasion par les cheveux» étant donné qu'elle s'impose.

15.2 Collaboration avec les rédactions locales

Les possibilités de collaboration avec les rédactions locales ne sont pas encore suffisamment exploitées.

Je suis convaincu que les journaux et notamment les journaux locaux publient volontiers et à intervalles réguliers de brèves nouvelles sur la protection civile en général ainsi que sur les organisations de protection civile situées à l'intérieur de leur rayon de diffusion.

A ces deux exemples tirés de la pratique s'opposent les actions traditionnelles d'information telles que l'organisation de semaines de la protection civile, de semaines d'information à l'école, de journées des portes ouvertes, etc.

16. L'information, une tâche permanente

Pour terminer, j'aimerais encore souligner que l'information en matière de protection civile n'est pas seulement une tâche exigeante, mais également une tâche permanente.

L'information est un processus qui exige beaucoup de temps. On ne peut gagner le public du jour au lendemain. Si nous nous contentons d'une seule action par année, nous remplissons mal notre devoir ... La confiance est le résultat d'un effort constant.

Rollenoffset

ist nicht nur ein preisgünstiges Druckverfahren für mittlere und höhere Auflagen. Es bietet auch Lieferfristen, die sich sehen lassen dürfen.

Druckmuster und nähere Angaben über Rollenoffset erhalten Sie unverbindlich.

Vogt-Schild AG

Druck und Verlag
4500 Solothurn 2
Telefon 065 21 41 31
Telex 34 646



Bernischer Bund für Zivilschutz

Die ordentliche Mitgliederversammlung 1976 wurde auf Mittwoch, den 2. Juni, im Zivilschutz-Ausbildungszentrum Köniz angesetzt. Beginn 14.15 Uhr. Im Mittelpunkt der Tagung steht ein Referat von Direktor Hans Mumenthaler vom Bundesamt für Zivilschutz.

Wir bitten die Mitglieder um Vormerkung dieses Datums.